



L'an deux mille quinze et le DEUX JUILLET,
A la salle polyvalente de LA RUE SAINT PIERRE, à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Patrick CHAUVET, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CHABE

Etaients présents :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST	Présent	Jean-Jacques BOUTET	Excusé
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR	Présent		
	Perrine SERANO	Excusée		
	Vincent DECORDE	Excusé		
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER	Présent	Eric CHIVOT	Présent
Bois-Heroult	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE	Présent	Eliane COEFFIER	Présente
Boissay	Rémy LEROY-DAVESNE	Excusé – pouvoir donné à Mme DURAME	Delphine DURAME	Présente
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU	Présent	Fabienne VERHAEGHE	Présente
Bosc Edeline	Denis LEMBOUCHER	Présent	Jean-Pierre HOUEL	Présent
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER	Présent		
	Dominique ALIX	Présent		
Buchy	Patrick CHAUVET	Présent		
	Sandrine BOURGUIGNON	Présente		
	Pascal ROBINET	Excusé – Pouvoir donné à Mme Bourguignon		
	Michèle VALLOT	Présente		
Cailly	Léon LEVASSEUR	Présent		
	Michel FAUVEL	Présent		

Catenay	Norbert CAJOT	Présent		
	Chantal DONCKELE	Présente		
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER	Excusé pouvoir donné à M. HOUEL	Dominique HOUEL	Présent
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY	Excusé	Jacques AMEDEE	Excusé
Héronchelles	Jean-Luc POYEN	Présent	Didier BLAINVILLE	Présent
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER	Présent		
	Daniel CHABE	Présent		
Longuerue	Corinne JOUTEL	Excusée – pouvoir donné à M. FORTIER	Joël FORTIER	Présent
Morgny Pommeraye la	Pascal SAGOT	Présent		
	Annick LANGLOIS	Présente		
	François CAPET	Présent		
Pierreval	Paul GREVET	Excusé-Pouvoir donné à M. AUVRAY	Thierry AUVRAY	Présent
Rebets	Bernard CORBILLON	Présent	Dominique NEHOU	Excusé
Sainte Croix sur Buchy	Alain HERICHARD	Présent		
	Patrice NION	Présent		
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER	Présent	Jean-Claude DEMARES	Excusé
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL	Excusé –pouvoir donné à M. LECOQ		
	Ansbert LECOQ	Présent		
	Marie-Christine CHANUT	Présente		
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL	Présent	Dominique LEFAUX	Présent
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS	Excusé – pouvoir donné à Melle SCHOEGEL	Christelle SCHOEGEL	Présente
Vieux Manoir	Pierre PALENNE	Présent		
	Fabrice OTERO	Présent		
Yquebeuf	Georges MOLMY	Présent	Stéphane VATELIER	excusé

Assistaient :

Evelyne ABRAHAMME, instructrice
Marie-Gabrielle ANDRICQ, Assistante administrative
Daphné KOLARIK, stagiaire
Gérard LECUIR, instructeur
Corinne LOUIS, chef du service urbanisme
Céline MARECHAL, DGS

1. Nomination du secrétaire de séance et Validation du PV du 9 avril 2015

M. Le Président procède à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Daniel CHABE, Vice-Président, se propose.

M. Chauvet demande l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9 avril 2015.

Aucune autre remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Le Président demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique (Seine Maritime Numérique)
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles
 - Taxe de séjour : principe du passage du réel au forfait
 - Programme LEADER – Information
 - Délégués au comité restreint de programmation LEADER
 - Augmentation du plafond des cartes d'Achats – service urbanisme

A l'unanimité, le conseil accepte.

2. Instruction du droit des sols : présentation par les instructeurs du fonctionnement du service

Monsieur Chauvet, Président, remercie les trois agents du service urbanisme d'être présents à la séance du conseil.

Mme Louis, responsable du service urbanisme, présente les agents, Madame Evelyne ABRAHAMME et Monsieur Gérard LECUIR ainsi que les modalités de fonctionnement du service.

Monsieur de Lamaze, Vice-Président, souligne, que ce service n'étant plus sous la compétence de l'Etat il doit véhiculer une image de marque au sein de la collectivité de notre territoire.

Monsieur Molmy indique que le BAU de Forges donnait entière satisfaction et qu'il n'est donc pas inquiet sur la mise en place du service urbanisme à la CCME.

Monsieur Auvray pose la question de la continuité du service. Mme Louis répond que celle-ci sera assurée puisque les instructeurs sont au nombre de trois et ne prendront pas leurs congés en même temps.

3. Ressources humaines : création du poste d'assistante de gestion / accueil

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.)

A ce stade de cette proposition de délibération il est demandé à Mme ANDRICQ Marie-Gabrielle, Assistante administrative, en charge du remplacement de l'Agent titulaire de ce poste d'accueil et de gestion, de quitter provisoirement l'assemblée délibérante le temps utile de proposition et de vote de cette délibération.

Compte tenu du départ de l'agent titulaire sur le poste d'agent d'accueil et de gestion administrative, le 5 mai 2014 pour un détachement après réussite de concours de catégorie A, Vu le contrat de remplacement d'un fonctionnaire indisponible pour la période du 5 mai 2014 au 30 juin 2015, en attente de la décision définitive de mutation de l'agent titulaire, Vu la bourse de l'emploi effectuée lors du recrutement de l'agent de remplacement,

Le Président propose à l'assemblée :

La **suppression** de l'emploi d'assistante de gestion administrative et d'accueil sur le grade de **rédacteur titulaire** à temps complet, et

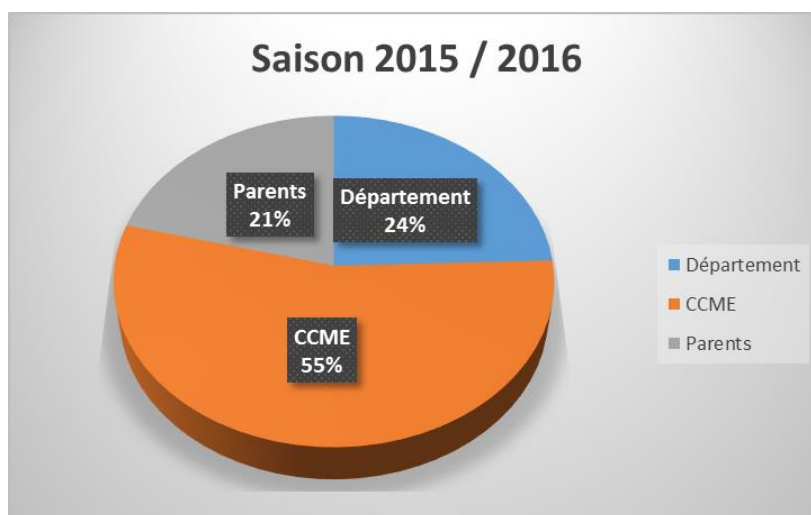
La **création** d'un emploi d'assistante de gestion administrative et d'accueil sur un grade **d'adjoint administratif** à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} juillet 2015, *poste pouvant être pourvu par un agent non titulaire.*

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté décide de créer un poste de catégorie C sur un emploi d'assistante de gestion administrative et d'accueil et de supprimer l'emploi d'assistante de gestion administrative sur le grade de rédacteur

4. Dispositif ludisports : reconduction du dispositif pour 2015/2016

Le budget prévisionnel pour la saison 2015/2016 est estimé à 29 800 € (les dépenses réalisées s'élèvent à 28 715 € pour la saison 2014/2015) avec une participation de :

- 7 360 € du Département (10 €/heure/intervenant sur un montant/h de 38-40 € environ),
- 6 250 € des familles (25 €/an, 250 enfants estimés en réinscription, 275 sur la saison 2014-2015),
- soit un coût de revient de 16 250 € pour la CCME.



Le conseil, à l'unanimité des membres présents, valide la reconduction du dispositif pour la saison 2015-2016 avec le budget prévisionnel proposé ci-dessus.

5. Décision modificative BP CCME : remboursement de la participation Ludisports des familles

Vu la délibération prise le 24 février 2015 autorisant le remboursement des séances ludisport ne pouvant être réalisées et annulées par la Communauté de communes,

il convient de prendre une décision modificative ouvrant des crédits sur le chapitre 67 – article 673 titres annulés sur exercice antérieur – puisqu'il s'agit de recettes émises en 2014 pour un montant de 200 € environ, soit :

673 – titres annulés sur exercice antérieur	+ 200 €
61522 – entretien bâtiments	- 200 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté vote la décision modificative ci-dessus.

6. Schéma de mutualisation : présentation de la démarche

Madame Daphné KOLARIK, stagiaire en charge du projet d'élaboration du schéma de mutualisation présente ce qu'est un schéma de mutualisation, le calendrier de réalisation et les modalités d'adoption de ce document.

M. SAGOT, délégué de Morgny la Pommeraye regrette que le délai pour renseigner le questionnaire soit trop court pour envisager de le soumettre en conseil municipal. Monsieur Chauvet indique que nous en sommes à la phase diagnostic et que les éléments demandés sont des éléments factuels (nombre d'agents, matériel...) et n'engage aucunement la commune. Cette dernière aura à délibérer sur l'adoption du schéma quand les axes de travail et les actions auront été définis. Monsieur le Président rappelle également que la mutualisation est liée à une démarche volontaire des communes et que personne ne sera obligé de mettre en œuvre une action non souhaitée. La mise en place de ce schéma est basée sur le volontariat.

Mme Langlois, déléguée de Morgny la Pommeraye, aurait souhaité que soit intégré un questionnement sur la jeunesse en général et sur les centres aérés plus particulièrement. Monsieur Chauvet rappelle que la mutualisation ne peut porter que sur des éléments en lien avec les compétences exercées par la Communauté de communes. Il indique que Monsieur Léger, Vice-Président en charge du schéma lui avait soumis l'idée d'une partie sur la jeunesse et plus particulièrement par un questionnement sur les SIVOS mais qu'il n'a pas souhaité développer l'idée pour les raisons qui viennent d'être exposées.

Il est demandé aux communes de renvoyer le questionnaire dans les meilleurs délais.

7. Syndicat mixte d'aménagement numérique : nomination d'un délégué

Par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la CCME au syndicat.

Afin de représenter la communauté de communes au sein de Seine Maritime Numérique, il nous est demandé de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur de Lamaze se porte candidat pour être titulaire et Monsieur Léger pour être suppléant.

A l'unanimité des membres présents et votants (Messieurs de Lamaze et Léger se retirent du vote), le conseil de communauté nomme Messieurs de Lamaze et Léger comme délégués, respectivement, titulaire et suppléant

8. Voirie : Attribution des MAPA du programme d'investissement 2015

Travaux de reprofilage de chaussée en graves émulsion avec enduits superficiels gravillonnés

Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux de reprofilage de chaussée en graves émulsion avec enduits superficiels gravillonnés sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2015.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

- le prix des prestations affecté d'un coefficient de pondération de 70%
- la valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique à établir par les candidats, affecté d'un coefficient de pondération de 30%

Cinq (5) entreprises ont demandé un dossier.

Quatre (4) entreprises ont remis une offre :

- COLAS Agence de Rouen
- EUROVIA Agence d'Arques la Bataille
- EBTP
- RAMERY

Entreprises	Offres TTC	Offres TTC corrigées
COLAS	191 389,25 €	
EUROVIA	201 250,80 €	
RAMERY	223 845,00 €	
EBTP	184 634,40 €	

- Les 4 offres vont de 184 634,40 € à 223 845,00 € TTC.
- L'estimation était de 227 304,00 € TTC
- La moyenne des offres est de 200 279,86 € TTC.

Synthèse

Entreprises	Critère Prix	Critères Techniques	TOTAL
COLAS	13.58	4.66	18.24
EUROVIA	12.98	4.66	17.64
RAMERY	11.58	4.66	16.24
EBTP	14.00	5.33	19.33

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation, il s'avère que l'entreprise EBTP est celle ayant obtenu la meilleure note.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, retient l'entreprise EBTP pour un montant de 184 634,40 € TTC.

Travaux de Reprofilage et de Réfection de Chaussée en Enrobés à chaud

Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux de reprofilage de chaussée en enrobés à chaud sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 juin 2015.

Les critères de jugement des offres sont les suivants:

- le prix des prestations affecté d'un coefficient de pondération de 70%
- la valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique à établir par les candidats, affecté d'un coefficient de pondération de 30%

Sept (7) entreprises ont remis une offre :

- COLAS IDFN
- VIAFRANCE
- RAMERY
- DR
- FIZET
- ASTEN
- LE FOLL TP

Entreprises	Offres TTC	Offres TTC corrigées
LE FOLL TP	185 507,90	
ASTEN	215 600,90	
VIAFRANCE	219 870,10	
FIZET	171 061,20	
DR	192 388,80	
COLAS IDFN	170 881,03	
RAMERY	181 927,62	

- Les 7 offres vont de 170 881,03 € à 219 870,10 € TTC.
- L'estimation était de 196 173,60 € TTC
- La moyenne des offres est de 191 033,94 € TTC

Synthèse

Entreprises	Critère Prix	Critères Techniques	TOTAL
LE FOLL TP	12.96	5.33	18.29
ASTEN	10.81	5.33	16.14
VIAFRANCE	10.5	5.33	15.83
FIZET	13.97	4.66	18.63
DR	12.47	4.66	17.13
COLAS IDFN	14.00	6.00	20.00
RAMERY	13.21	5.33	18.54

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation, il s'avère que l'entreprise COLAS est celle ayant obtenu la meilleure note.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, retient l'entreprise COLAS pour un montant de 170 881,03 € TTC.

Monsieur Chauvet rappelle à l'ensemble des communes concernés par le programme voirie 2015 qu'il devient urgent de délibérer sur les fonds de concours en fonctionnement et/ou en investissement l'ensemble des marchés étant désormais attribués et les travaux devant démarrer rapidement.

Monsieur Molmy, délégué d'Yquebeuf souhaite préciser que le mécanisme mis en place par la Communauté de communes ne s'apparente pas à un fonds de concours mais à une contribution budgétaire imposée aux collectivités et que la CCME doit assumer sa compétence.

9. Ajouts des points

A. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles

nouveau est intervenu : l'avis positif de la police de l'eau sur notre projet d'extension suite au dépôt d'un dossier loi sur l'eau. Il rappelle toute la difficulté que rencontre ce projet et espère que ce dernier est désormais sur une bonne dynamique.

MODE DE PASSATION : Marché passé selon la procédure adaptée

en application de l'article 28 du code des marchés publics

DATE DE REMISE DES OFFRES : le 30 janvier 2015

OBJET DU MARCHÉ : recrutement de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activité du Moulin d'Ecalles

Tranche ferme :

Mission AVP : Etude d'avant-projet

Mission PRO : Etude de projet

Mission ACT : Assistance à la passation du ou des contrats de travaux

Tranche conditionnelle :

Mission VISA : Examen de la conformité au projet et visas des études d'exécution

Mission DET : Direction de l'exécution du contrat de travaux

Mission OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

Mission AOR : Assistance pour les opérations de réception des travaux

Les critères de jugement :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (pertinence de la méthodologie,

adéquation des moyens humains à la méthodologie) : 30%

Critère 2 : Prix des prestations : 50%

Critère 3 : Proposition d'un délai optimisé pour la réalisation des prestations : 20%

9 plis, dont 1 sous format dématérialisé, ont été réceptionnés dans les temps :

- Pli n°1 : Cabinet BOVARY (Estouteville)

- Pli n°2 : ID+ Ingénierie / Atelier des Paysages (Bihorel)
- Pli n°3 : SOGETI Ingénierie (Bois-Guillaume)
- Pli n°4 : TECAM (Caen)
- Plu n°5 : ARTEMIS / Diagonal Environnement / Espac'Urba (Halloy - Oise)
- Pli n°6 : SODEREF (Evreux)
- Pli n°7 : V3D Concept (Dieppe)
- Pli n°8 : EUCLYD EUROTOP (Les Andelys)
- Pli n°9 : BE TECHNIROUTE (Grand-Couronne)

Sur la base des dossiers de candidature et d'offre reçus par les différents candidats, les 3 équipes suivantes les mieux classées au regard des critères de notation :

- BE Techniroute
- ID+ Ingénierie / Atelier des Paysages.
- TECAM

Comme prévu au sein du règlement de la consultation, la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles a souhaité engager des négociations avec les 3 premiers candidats. Cette négociation s'est déroulée sous la forme d'une audition

Les auditions se sont déroulées le vendredi 10 avril 2014.

Cela a permis de mieux appréhender la valeur technique des offres notamment en ce qui concerne la méthodologie envisagée et les équipes et compétences appliquées à la mission. L'offre de TECAM a notamment été réévaluée au regard des réponses apportées par le candidat. Les offres de BE Techniroute et de ID+ Ingénierie, même si elles sont qualitatives techniquement, n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation étant donné les manques annotés lors des auditions.

		Critères de notation pondérés			Total
		1. Valeur technique de l'offre (30%)	2. Prix des prestations (50%)	3. Planning de réalisation optimisé (20%)	
PE 2	2 – ID+ Ingénierie / Atelier des Paysages	15,60	50,00	13,40	79,00
		15,60	50,00	13,40	79,00
PE 4	4 – TECAM	19,80	44,91	11,74	76,45
		24,00	44,91	11,74	80,65
PE 9	9 – BE TECHNIROUTE	20,40	46,23	13,00	79,63
		20,40	46,23	13,00	79,63

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, retient l'entreprise TECAM pour un montant de 20 410,00 € HT

B. Taxe de séjour : passage du réel au forfait

Le conseil municipal ou communautaire,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu les statuts du groupement

Vu la délibération en date du 17 juin 2010 instaurant le principe de la mise en place de la taxe de séjour

Après avoir entendu le Vice- président, Edouard de Lamaze exposer l'intérêt du passage d'une taxe au réel, mise en place depuis le 1er janvier 2011, à une taxe au forfait

Cette taxe permettra à la CCME de percevoir une recette plus stable et ne nécessitera pas des moyens de suivi et de contrôle disproportionnés par rapport à la recette attendue et aux moyens dont dispose la CCME

un dispositif conçu avec les hébergeurs : validation de la capacité d'accueil, de la période d'ouverture Il pourra évoluer ultérieurement, notamment au rythme du développement des actions concrètes de la CCME dans le domaine du tourisme.

Après avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

1° D'établir à compter du 1er janvier 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la communauté de commune.

2° le calcul de la taxe se basera sur une période d'ouverture de 180 jours pour tous les hébergeurs

3° les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Chambres d'hôtes	0.2 € / nuitée
Gîtes	0.4 € / nuitée
Gîtes d'enfants / Gîtes d'étape et de séjour	0.4 € / nuitée
Hébergements insolites	0.5 € / nuitée

4° le montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque logeur est calculé à l'aide de la formule suivante :

Capacité d'accueil x tarif retenu pour la catégorie x nombre de nuitées taxables (décision de la CCME : 180 jours) x abattement obligatoire x abattement facultatif

Les abattements sont les suivants :

Un abattement de 40% pour tous les hébergeurs

Un abattement facultatif de 50% pour les chambres d'hôtes

Un abattement facultatif de 20% pour les autres catégories

5° La taxe de séjour sera versée au trésor public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide la mise en place de la taxe de séjour au forfait, à compter du 1er janvier 2016

C. Programme LEADER – Information

Monsieur de Lamaze indique que le projet de Bureau Central du Tourisme a été porté à la connaissance des instances des 2 Pays et que l'adhésion est au rendez-vous. Il indique que la prochaine échéance est celle du 30 septembre prochain, date où le dossier de candidature avec les axes de développement devra être finalisé.

D. Délégués au comité restreint de programmation LEADER

Le syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray nous demande dans le cadre de la candidature au programme européen LEADER de nommer 2 délégués au comité restreint de programmation.

Monsieur Edouard de Lamaze se propose en tant que titulaire et Monsieur Jean Pierre Carpentier en tant que suppléant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et votants (Messieurs de Lamaze et Carpentier se retirent du vote), valide la nomination des deux candidats.

E. Augmentation du plafond de dépenses des cartes de paiement

Dans le cadre du contrat signé avec la Caisse d'Epargne sur l'utilisation de carte de paiement, il vous est demandé de vous positionner en faveur d'une augmentation du plafond des dépenses rendue nécessaire par la mise en place d'une nouvelle carte affectée au service urbanisme

Pour rappel,

- La Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée permettant d'effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés
- Actuellement la CCME dispose de 3 cartes affectées au service collecte des ordures ménagères.
- Fournisseur : carburant Carrefour Market à Buchy
- Plafond des dépenses : 80 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents valide l'augmentation de plafond des dépenses et fixe ce dernier à 85 000 €

F. MAPA Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du siège : mandat au Bureau pour le choix du prestataire et autorisation de dépôt du dossier de demande de subvention

Monsieur le Président expose que la mise en place du service commun « autorisation droit des sols » suppose notamment :

- de disposer d'une grande capacité de stockage d'archives et de rayonnage pour les dossiers en cours
- d'être en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions le public

Ceci a amené la collectivité à se réinterroger sur la fonctionnalité de ces locaux et sur leur adéquation avec des services aux habitants renforcés.

Un projet de réaménagement des locaux a été enclenché pour se mettre en capacité d'avoir des locaux fonctionnels et adaptés dans des délais compatibles avec la montée en charge de la CCME.

Pour ce faire une délibération a été prise le 9 avril 2015, par le conseil communautaire, pour déléguer le suivi de ce projet par le Bureau ainsi que par les délégués qui le souhaiteraient, et ceci afin de favoriser le respect des délais.

Monsieur Chauvet informe le conseil qu'un appel d'offres a été lancé pour recruter la maîtrise d'œuvre. Une première analyse des candidatures a été opérée permettant de sélectionner 3 candidats pour passer à la phase 2, phase de négociation /audition. Les auditions sont prévues le 6 juillet prochain

Dans l'objectif de pouvoir démarrer les travaux rapidement, le Président réitère sa demande auprès du conseil pour permettre au Bureau (le Bureau ayant reçu délégation sur l'attribution des MAPA):

- d'opérer le choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre
- de déposer les demandes de subvention concernant les études /travaux de ces aménagements

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire valide cette demande.

10. Information sur les décisions prises par le Bureau du 29 mai 2015

- **Attribution des marchés fonctionnement voirie 2015 : enduits gravillonnés et PATA**

- Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux en PATA sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 26 mai 2015. Marché estimé à 62 040 €

Quatre entreprises ont proposé une offre.

Entreprises	Offre TTC
FIZET	47 940,00 € TTC
COLAS / IDFN	45 684,00 € TTC
VIAFRANCE	53 016,00 € TTC

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation (70% prix des prestations, 30% références techniques des candidats), il s'avère que l'entreprise COLAS/IDFN est celle ayant obtenu la meilleure note.

Le bureau a donc retenu l'entreprise COLAS pour un montant de 45 684 € TTC.

- Un marché, en procédure adaptée, a été lancé pour la réalisation de travaux d'Enduits gravillonnés sur diverses voies Communautaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 26 mai 2015. Marché estimé à 74 613,60 € TTC.

Quatre entreprises ont proposé une offre.

Entreprises	Offre TTC
EBTP	68 257,80 € TTC
COLAS / IDFN	73 490,28 € TTC
RAMERY	59 877,96 € TTC
EUROVIA	59 638,56 € TTC

Après examen des entreprises et en tenant compte des critères d'évaluation (70% prix des prestations, 30% valeur technique, au vu du contenu du mémoire technique des candidats), il s'avère que l'entreprise RAMERY est celle ayant obtenu la meilleure note.

Le bureau a donc retenu l'entreprise RAMERY pour un montant de 59 877,96 € TTC.

- **Renouvellement de la convention avec l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles**

11. Questions diverses

La séance est levée à 20h30

Le Président

Le Secrétaire

Les délégués communautaires :

Communes	Délégués Titulaires		Délégués suppléants	
Bierville	Guy PRUVOST		Jean-Jacques BOUTET	
Blainville Crevon	Jean-Bernard DUPRESSOIR			
	Perrine SERANO			
	Vincent DECORDE			
Bois-Guilbert	Daniel BARBIER		Eric CHIVOT	
Bois-Herout	Edouard DE PRADEL DE LAMAZE		Eliane COEFFIER	
Boissay	Rémy LEROY-DAVESNE		Delphine DURAME	
Bosc Bordel	Jean-Pierre ROUSSEAU		Fabienne VERHAEGHE	
Bosc Edeline	Denis LEBOUCHER		Jean-Pierre HOUEL	
Bosc Roger sur Buchy	Jacques SELLIER			
	Dominique ALIX			
Buchy	Patrick CHAUVET			
	Sandrine BOURGUIGNON			
	Pascal ROBINET			
	Michèle VALLOT			
Cailly	Léon LEVASSEUR			
	Michel FAUVEL			
Catenay	Norbert CAJOT			
	Chantal DONCKELE			
Ernemont sur Buchy	Jean CARPENTIER		Dominique HOUEL	
Estouteville Ecalles	Joël SAVARY		Jacques AMELEE	
Héronchelles	Jean-Luc POYEN		Didier BLAINVILLE	
La Rue Saint Pierre	Bruno LEGER			
	Daniel CHABE			
Longuerue	Corinne JOUTEL		Joël FORTIER	

Morgny la Pommeraye	Pascal SAGOT			
	Annick LANGLOIS			
	François CAPET			
Pierreval	Paul GREVET		Thierry AUVRAY	
Rebets	Bernard CORBILLON		Dominique NEHOU	
Saint Croix sur Buchy	Alain HERICHARD			
	Patrice NION			
Saint Aignan sur Ry	Jean-Pierre CARPENTIER		Jean-Claude DEMARES	
Saint André sur Cailly	Eric AVENEL			
	Ansbert LECOQ			
	Marie-Christine CHANUT			
Saint Germain des Essourts	Jean-Michel DUVAL		Dominique LEFAUX	
Saint Germain sous Cailly	François DUPUIS		Christelle SCHOEGL	
Vieux Manoir	Pierre PALENNE			
	Fabrice OTERO			
Yquebeuf	Georges MOLMY		Stéphane VATELIER	